

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DALO EN ÎLE-DE-FRANCE

RECOURS AMIABLE

Saisine de la Commission de Médiation (COMED)

- Dossier complet : Envoi d'un accusé de réception (AR) par le secrétariat de la COMED
- Dossier incomplet : Demande de pièces complémentaires

Décision rendue :

- Pour un recours logement : *délai de 3 mois après AR*
- Pour un recours hébergement : *délai de 6 semaines après AR*

RECONNAISSANCE PRIORITAIRE

NON PRIORITAIRE

Absence de proposition
dans le délai

PROPOSITION RÉALISÉE

- De logement : *délai de 6 mois*
 - D'hébergement : *délai de 6 semaines ou 3 mois**
- > Si refus par la famille : risque de perdre le statut « prioritaire DALO »

Recours gracieux
pour contester la décision

Délai : 2 mois.

Recours contentieux
pour contester la décision

*Délai : 2 mois après la décision **OU** après le rejet du recours gracieux.*

Recours Contentieux (« en injonction »)

Délai : 4 mois maximum après expiration du délai fixé pour le logement/hébergement.

Recours accepté
• Reconnaissance prioritaire

Recours rejeté

Recours rejeté :

- Car proposition de logement adaptée refusée par le ménage
- > **Risque de perdre le statut « prioritaire DALO »**

Recours accepté

- Condamnation de l'État à loger / héberger la personne
- Astreinte possible

Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État

- Contestation du rejet

Délai : 2 mois ou 15 jours si référé.

Si accepté, reconnaissance prioritaire

Recours indemnitaire

- Demande indemnisation pour préjudice subi par l'absence de relogement

Pas de délai : indépendant des autres recours

* 6 semaines pour un centre d'hébergement / 3 mois pour un logement foyer ou de transition.